

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Vie des assemblées et règlementation-Service santé

OBJET : Vote d'une aide à destination de la Filière Gériatologique du Forez

Le 29 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mai 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Yves GRANDRIEUX, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absent excusé : M. Bruno COASSY

Absents : M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, Mme Mireille GIBERT, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Bruno CHALAYER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 56
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 5
Nombre de votants : 66
Nombres de vote
POUR : 66
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.009.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 28 février 2018 portant approbation du règlement d'attribution des subventions intercommunales,

Vu la délibération n° 2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 30 janvier 2019 portant approbation du projet de territoire de la CCFE pour les années 2018-2026,

Vu la délibération n°2022.003.26.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 26 janvier 2022 portant modification du règlement d'attribution des subventions intercommunales,

Vu la délibération n° 2023.004.13.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 13 décembre 2023 validant le lancement de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé,

Vu l'avis favorable en commission santé en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 avril 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le projet de territoire mis en place par les élus de Forez Est, détermine une feuille de route établie jusqu'en 2026.

Dans l'axe n°2 : ASSURER UN ACCES EQUILIBRÉ ET ÉQUITABLE AUX SERVICES A LA POPULATION SUR TOUT LE TERRITOIRE et l'objectif 2.3 : Développer les services d'accompagnement pour les personnes âgées, il est prévu de soutenir les actions en direction des personnes âgées.

La demande de la Filière répond à cet objectif du projet de territoire étant donné ses actions en direction des personnes âgées et des aidants. De plus, la demande de la Filière répond également aux objectifs du Contrat Local de Santé en son axe « Bien Vieillir ».

CONTENU

La Filière Personnes Agées du Forez, en place depuis 2012, compte aujourd'hui plus de 100 adhérents, des structures sanitaires, médico-sociales avec des EHPAD, des résidences autonomie, des résidences services, des CPTS (Communautés professionnelles Territoriales de Santé), des CCAS, des partenaires du secteur du handicap.

La Filière Personnes Agées du Forez déploie des actions ponctuelles, mais aussi des actions de prévention depuis plusieurs années :

- Prévention de la dénutrition depuis 2016 animée par des diététiciennes ;
- Accompagnement et soutien des proches aidants depuis 2018. ;

Afin de soutenir l'action en direction des aidants mise en place notamment sur Panissières qui comprend des groupes de paroles et des temps d'échanges avec la participation d'une psychologue. A ce titre, il est proposé d'accéder à la demande de la Filière portant sur le montant de 2000 euros.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

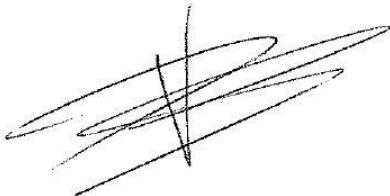
- Approuver l'attribution et le versement d'une aide de 2000 euros dans le cadre d'une convention à venir avec le Centre Hospitalier du Forez pour La Filière Personnes âgées du Forez.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Bruno CHALAYER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 06/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240142905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation